

## AVIS n°2023-05

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2022-01280-041-001**

**Dénomination : Demande de dérogation pour la réfection de la toiture E0265 sur la base navale de Brest**

**Demandeur :** Service Logistique de la Marine Brest

**Préfet compétent :** Préfet du Finistère

**Service instructeur :** DDTM 29

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

La réfection d'une toiture d'un des bâtiment de la base navale de Brest est envisagé, impactant 24 nids de Goéland argenté et 1 nid de Goéland brun. Sur l'ensemble de la base navale, il y été recensé 345 couples de Goéland argenté et 43 couple de Goéland brun. La base navale fait également l'objet de campagne de stérilisation des œufs de Goéland.

• **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, j'émet un avis favorable à cette dérogation.

**1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :**

- la toiture abrite 6 % de la population nicheuse de goélands de la base navale.
- La nidification pourra se reporter sur les nombreux bâtiments de la base navale, mais sans possibilité de retour sur la nouvelle toiture qui ne sera plus favorable à l'accueil des nids.
- Un nouveau bâtiment à proximité avec une toiture végétalisée est en cours de construction pouvant accueillir des nouveaux nids

**2. Prescriptions relatives aux mesures ERC :**

**Mesures d'évitement / de réduction :**

- Adaptation de la période des travaux : La réalisation des travaux de réflexion sera réalisé en dehors de la période de nidification (de mars à mi-août)

**Mesures de compensation :**

- Les opération de stérilisation seront suspendu dans un rayon de 300 m autour du bâtiment en 2022 et 2023

**Modalités de suivi :**

- Le dossier prévoit un suivi des colonies sur 5 années par la LPO

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### 3. Conclusion :

Le dossier de demande accompagné par l'expertise conduite par la LPO remplit les 3 conditions de l'article L411-2 du code de l'environnement. Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et les mesures de ERC ainsi que de suivi des populations proposé, les travaux ne sont pas de nature à nuire au maintien de la colonie sur l'ensemble du site.

### AVIS :

<b>FAVORABLE</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>FAVORABLE SOUS CONDITIONS</b>	<input type="checkbox"/>
<b>DEFAVORABLE</b>	<input type="checkbox"/>

Fait le

09/03/2023

Signature : Alain Ponsero, expert délégué du CSRPN Bretagne

